

INSTITUT DE RECHERCHE EN DROITS HUMAINS (IRDH)

1044, avenue Kambove, Lubumbashi – Téléphone 00243 85 110 34 09

www.irdh.co.za ; info@irdh.co.za; @irdh_officiel; @tshiswaka5

Bulletin électronique numéro 084 du 18 septembre 2017 / Information et éducation aux droits humains

Editeur responsable : Maître Tshiswaka Masoka Hubert

« IRDH a formé des défenseurs des droits humains du Kasai-Oriental à l'usage responsable des médias sociaux ».

L'IRDH a formé des membres du Collectif pour le développement économique, social et culturel intégré (CODESCI), du Kasai-Oriental, à l'usage responsable des médias sociaux pour le plaidoyer et la promotion des droits de l'Homme. Organisé à Mbuji-Mayi, avec l'appui de National Endowment for Democracy (NED), ledit atelier s'est tenu, du 13 au 15/09/2017, sous le thème : « **Formation des acteurs de la société civile à l'usage des nouvelles technologies de l'information et de communication pour la promotion des droits humains** ».

L'objectif de ladite formation était d'accroître la capacité technique et l'instauration d'une solidarité permanente entre défenseurs des droits humains. Car, la solidarité ouvre la voie, non seulement à l'échange et à la circulation rapide des informations sur l'état général des droits humains et libertés publiques, mais aussi à l'amplification des actions collectives relatives en leur faveur. Bref, l'atelier a visé : (i) le développement des nouvelles voies d'observation des atteintes aux droits et libertés fondamentaux en RDC ; (ii) concourir à leur promotion ; et (ii) interconnecter des acteurs de la société civile du Kasai-Oriental.

Deux approches fondamentales ont été abordées dans cette perspective. Dans un premier temps, la formation a rappelé les notions importantes des droits de l'Homme, des libertés publiques et du monitoring de leur violation. En deuxième lieu, l'atelier a discuté du droit d'accès à l'Internet, les avantages et les défis majeurs à l'usage des médias sociaux pour les organisations de la société civile.

Il revient qu'étant définis comme des garanties juridiquement protégées, les droits de l'Homme et les libertés publiques sont violés lorsque les actions ou les omissions de l'Etat contreviennent

délibérément aux obligations existantes en la matière. Dans cette optique, il s'impose une élaboration des rapports de monitoring de ces violations.

De ce qui précède, il ressort l'intérêt, pour les défenseurs des droits humains, de recourir à l'usage des médias sociaux, via l'Internet. A titre de rappel, l'accès à l'Internet est un droit fondamental au même titre que les autres droits que possèdent l'Homme. Il est consacré notamment par (i) la Résolution de l'ONU A/HRC/32/L/20 du 27/06/2016, (ii) la Résolution de l'Union Africaine CADHP/Rés.362 (LIX) 2016, sur le droit à la liberté d'information et d'expression sur Internet en Afrique, du 04/11/2016, ainsi que (iii) la Déclaration conjointe sur « la liberté d'expression et de l'internet », adoptée le 01/06/2011 par - (1) le Rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, - (2) le Représentant de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) pour la liberté des médias, - (3) le Rapporteur spécial de l'Organisation des États américains (OEA) pour la liberté d'expression et - (4) le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). Ces textes consacrent et protègent le droit pour chaque individu de jouir et de faire respecter tous ses droits en ligne.

En substance, l'atelier a insisté sur le fait que l'usage intensif des médias sociaux est d'une importance indéniable en ce qu'ils permettent de (i) recueillir les informations dans divers domaines et d'établir l'état général des droits de l'Homme, (ii) mener de manière rapide et prompte un plaidoyer et ainsi éclairer les institutions et personnalités tant nationales qu'internationales, (iii) contourner la confiscation des médias traditionnels et le rétrécissement de l'espace d'expression de ses opinions par le pouvoir, et (iv) faciliter une interconnexion à moindre coût entre membres de la communauté des défenseurs des droits de l'homme.

Cependant, l'usage des médias sociaux se heurte aux obstacles, si bien que les organisations de la société civile y accèdent à des fréquences sensiblement réduites. Au nombre de ces défis, il y a lieu de citer le coût élevé des matériels informatiques et de l'accès à l'Internet, ainsi que des interférences intempestives des autorités publiques censées favoriser un accès facile.

En résumé, les médias sociaux sont un moyen qui favorise l'expansion du travail d'un défenseur des droits de l'homme. Au-delà du fait qu'ils offrent des possibilités de recueillir rapidement les informations relatives aux violations des droits de l'homme, ils sont également un moyen efficace de plaidoyer et de solidarité entre défenseurs des droits de l'Homme.